

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 33 (1987)
Heft: 11

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

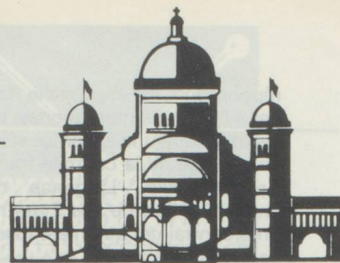
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Un problème de brûlante actualité

Les candidats aux Chambres fédérales ont reçu de nombreux questionnaires. Parmi les questions, l'une revenait souvent : Etes-vous pour ou contre l'adhésion de la Suisse à la CEE ? Donc la question et sa réponse intéresseraient les Suisses. D'ailleurs, un sondage montrerait qu'une bonne moitié des Romands envisagent, à terme, une telle adhésion. La crainte de l'isolement, de la marginalisation serait donc plus grande que la peur de brader des caractéristiques nationales aussi prisées que la démocratie directe, le fédéralisme ou la neutralité. Le fédéralisme : ce sont notamment les prérogatives cantonales en matière fiscale qui seraient touchées. La démocratie directe : sur des affaires réglées à Bruxelles, l'initiative et le référendum ne pourraient plus être lancés. La neutralité : dès lors que l'harmonisation communautaire déborderait du domaine économique à celui de la politique étrangère proprement dite, à la collaboration militaire par exemple (sondeurs aux développements franco-allemands actuels) la crédibilité de la neutralité pourrait être atteinte.

Ces trois raisons, déjà, pourraient éloigner à tout jamais l'idée même d'une adhésion. Or, il ne faut pas dire « fontaine, jamais de ton eau ne boirai ». L'adhésion, si elle n'est pas à l'ordre du jour, pourrait le devenir dans quelques années. On ne saurait trancher raisonnablement là-dessus aujourd'hui.

Bien sûr, nous avons un accord de libre échange industriel avec la CEE ; bien sûr, il existe un tissu serré d'accords bilatéraux ou multilatéraux (CEE-AELE) ; bien sûr, il y a de nombreuses passerelles et voies de communication : pour la recherche, l'environnement, les transports, les assurances, par exemple. Mais les efforts accomplis n'ont pas tout résolu et ne conjurent pas tous les risques. La commission de Bruxelles rappelle volontiers qu'on ne peut obtenir les mêmes avantages en étant à l'extérieur du Marché commun qu'en étant à l'intérieur. Et si, pour la Suisse, la CEE occupe une place primordiale dans ses importations et ses

exportations, pour la CEE, en revanche, la Suisse n'est qu'un partenaire commercial modeste. Mais les investissements helvétiques, l'implantation d'entreprises helvétiques dans la CEE ont une importance non négligeable.

Il n'en reste pas moins que dans les domaines couverts par l'accord de 1972 ou couvrables dans son inspiration, des obstacles, des risques de marginalisation subsistent. Par ailleurs, de nouveaux secteurs que les membres de la CEE veulent aborder en commun ne sont pas couverts par l'AELE et les ponts sont difficiles à jeter. Or, il s'agit de la liberté des personnes (gare à notre politique restrictive sur la main-d'œuvre étrangère), des services, des capitaux. On sait que par « l'acte unique », la Communauté a proclamé sa volonté de réaliser un espace européen sans frontières pour les Douze, d'ici à 1992. C'est demain. Heureusement, la déclaration de Luxembourg englobe les pays de l'AELE dans un souhait de constituer un vaste marché européen homogène. Mais ce n'est pas un programme d'actions. Pour l'essentiel, la Communauté en est tout à ses propres problèmes d'intégration.

Il s'agit, évidemment, d'exploiter à fond toutes les voies de coopération offertes présentement. Il s'agit de le faire le plus possible d'entente avec les autres membres de l'AELE. Il faut, sans nul doute, vivifier, dynamiser tous les canaux de coopération européenne en dehors du strict dialogue avec Bruxelles. Mais il faut savoir que tout devient très mobile. Rien ne peut être exclu. Il est pourtant exclu de prendre inconsidérément des virages à 180 degrés, et de renier ce que nous avons à défendre. Nous avons aussi une expérience, un esprit fédéraliste, par exemple, à présenter, voire à proposer. Durant les quatre ans à venir, il faut nourrir également les discussions avec et entre tous les milieux suisses intéressés. De grands choix sont peu probables pendant cette période, mais elle devrait servir à y voir plus clair et à définir plus nettement la politique à suivre.

Jacques-Simon Eggly
Journal de Genève

Nominations

Nouvelle ambassadrice suisse à Rome

Le président italien Francesco Cossiga a reçu au Palais du Quirinal à Rome les lettres de créance de la nouvelle ambassadrice de Suisse en Italie et à Malte, Mme Francesca Pometta. Elle occupait jusqu'ici le poste d'observatrice permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à New-York. Mme Pometta succède à Rome à M. Gaspard Bodmer, appelé comme ambassadeur de Suisse à Bruxelles.

D'origine tessinoise, Francesca Pometta est née à Genève en 1926. Licenciée en lettres de l'Université de Lausanne, elle est entrée au Département fédéral des Affaires étrangères en 1957. Successivement à Paris (OCDE), Washington et New-York (ONU), Berne (questions des droits de l'homme), Rome (affaires économiques), elle fut la première femme suisse à recevoir le titre de ministre (1975) puis d'ambassadrice (1977).

C'est en 1982 qu'elle a pris ses fonctions, en tant qu'ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, à la Mission permanente d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies. Elle est entrée en fonction à Rome fin septembre.

Nouveaux Consuls généraux

Le département fédéral des Affaires étrangères a annoncé la nomination de deux nouveaux consuls généraux de Suisse : M. Jean Saxod au Cap et M. Pierre Jordan qui fut successivement Consul à Paris, et « général » en Corée du Sud, à San Francisco. En outre, M. Viktor Lauper est nommé Consul de Suisse à Strasbourg. Enfin, M. Eric Wehrli devient chargé d'affaires ad interim à Panama.

Les femmes devront passer à la caisse pour retrouver leur nom de jeune fille

Les femmes mariées qui feront usage du nouveau droit matrimonial pour reprendre leur nom de jeune fille - suivi de celui de leur

mari - doivent s'attendre à des complications administratives. Non seulement l'officier d'Etat civil à qui elles feront part de leur volonté leur fera payer une taxe d'environ 40 francs, mais elles devront en outre changer tous leurs papiers personnels, tels que carte AVS, permis de conduire et passeport.

Le nouveau droit matrimonial entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Les femmes mariées sous l'ancien droit disposeront dès lors d'un délai d'une année pour annoncer leur désir d'inverser l'ordre de priorité de leurs noms. A l'Office fédéral de la police, on estime cependant que la plupart des demandes porteront sur la réintégration du lieu d'origine antérieur au mariage, plutôt que sur la modification du nom de famille. Il est probable que cette dernière possibilité intéressera surtout des femmes récemment mariées. Quoi qu'il en soit, il faudra attendre la fin de l'année prochaine, avec la publication des rapports annuels des cantons, pour savoir combien de femmes auront fait usage du nouveau droit.

Concrètement, tous les offices d'Etat civil de Suisse devront donner suite aux demandes qui leur seront faites. Mais elles seront généralement déposées dans la commune de domicile ou la commune d'origine de la femme. Il pourrait aussi arriver que celle-ci la dépose à l'office d'Etat civil de son lieu de travail. La femme devra se rendre personnellement sur place pour remplir un document ad-hoc.

Une taxe d'environ 40 francs suisses sera perçue pour les frais administratifs si la déclaration est déposée par une femme mariée sous l'ancien droit. Mais les femmes qui se marieront l'année prochaine avec le nouveau droit et déclareront vouloir conserver leur nom de jeune fille n'auront pas d'émolument spécial à verser.

Petite subtilité pour distinguer le nom d'alliance actuel du double nom possible à l'avenir, celui-ci s'écrira sans trait d'union ! Ainsi Véronique Lachat, épouse de Pierre Bolomey, s'appelle actuellement Véronique Bolomey-Lachat. Au cas où elle ferait une

déclaration de nom, conformément au nouveau droit matrimonial, elle s'appellerait Véronique Lachat Bolomey, sans trait d'union. Dans la pratique, cette distinction ne sera probablement pas respectée, reconnaît Martin Jägler, de l'Office fédéral de la police. Mais il est nécessaire selon lui que l'administration soit en mesure de faire la différence. Restera ensuite à la femme à changer ses papiers personnels comme son permis de conduire ou son passeport. Elle devra en outre informer son employeur de son changement de nom et rendre sa carte AVS, car le changement de nom implique une modification partielle du numéro de code AVS. Selon Thomas Gächter, de l'Office fédéral des assurances sociales, aucun problème particulier ne devrait en découler car l'ancien code sera de toute façon mémorisé.

La déclaration de nom n'est qu'un élément du nouveau droit matrimonial qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1988. Les innovations essentielles portent sur le nouveau régime matrimonial ordinaire et le droit successoral. Ces nouveautés impliquent un recyclage des officiers d'Etat civil, effectué par le biais d'inspecteurs spécialement formés à cet effet.

AVS : 644 millions versés à des étrangers vivant à l'étranger

Les étrangers qui ont travaillé en Suisse et veulent jouir de leur retraite dans leur pays d'origine ne peuvent recevoir des prestations de l'AVS que si la Suisse a conclu une convention avec leur pays, comme c'est le cas avec la plupart des pays européens. Au total, 644,74 millions de francs ont été versés en 1986 à des rentiers étrangers domiciliés hors de Suisse, contre 579,38 mio en 1985. Le nombre des bénéficiaires se monte à 113 704 (106 373). Selon le rapport annuel de l'Office fédéral des assurances sociales publié récemment, la majorité de ces personnes étaient de nationalité italienne. On a en effet compté 65 687 (62 046) bénéficiaires italiens. Les Allemands, Autrichiens et Français étaient 35 225 (32 765) au total. Les rentes AI versées à des étrangers ont atteint, pendant la même période, la somme de 165,42 (155,1) mios de francs, répartis

333 centenaires rentiers AVS en Suisse

Notre pays compte 333 bénéficiaires de rentes AVS (Confédérés et étrangers en Suisse) ayant atteint ou dépassé l'âge de 100 ans, dont 78 % de femmes, a annoncé à Lausanne, le Centre d'information des assurances suisses. Il y a dix ans, ils n'étaient que 106.

Des 259 femmes centenaires, 155 touchent une rente ordinaire, tandis que les 104 autres sont au bénéfice de rentes extraordinaires. Des 74 hommes, 61 reçoivent une rente simple, 10 une rente de couple et 3 une rente extraordinaire. C'est l'âge du mari qui est déterminant pour la rente de couple. Quant aux rentes extraordinaires, elles sont versées à des personnes qui avaient déjà 65 ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'AVS, en 1948, ou qui n'avaient jamais payé de cotisation.

Parmi ces heureux rentiers AVS, centenaires ou plus, 65 habitent le canton de Zurich, 51 celui de Berne, 36 Vaud, 31 Genève, 17 Le Tessin, 8 Le Valais, 8 Neuchâtel, 6 Fribourg et un le Jura. Obwald est le seul canton à ne pas figurer au palmarès.

Les assurances privées comptent, quant à elles, près de 40 rentiers ayant 100 ans et plus, dont trois quarts sont des femmes.

entre 47 080 (45 487) bénéficiaires, dont 29 721 Italiens. Les paiements de rentes AVS et AI ont donc atteint, au total, 810,16 (734,53) mios de francs. Ce montant représente 4,9 % (4,73 %) de la somme des rentes ordinaires versées par ces deux assurances. Un étranger dont le pays d'origine n'a pas conclu de convention avec la Suisse ne peut toucher une rente ordinaire que s'il a son domicile civil dans notre pays et y réside habituellement. S'il quitte la Suisse, cette prestation est suspendue. A condition que son pays accorde la réciprocité, il peut tout juste obtenir le remboursement des cotisations AVS qu'il a payées personnellement. De tels remboursements ont été effectués dans 574 (527) cas en 1986, pour un montant total de 2,2 (1,38) mio de francs.

Retombées de l'affaire Blaser : davantage de compétences à son successeur
Le futur « délégué pour les mis-

sions de secours à l'étranger » aura un plus grand pouvoir de décision que l'ancien chef du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, Eduard Blaser. L'ordonnance qui sera publiée avant la fin de l'année à l'occasion de la nomination du successeur de M. Blaser fixera les compétences du délégué. Celui-ci pourrait notamment voir doubler ses compétences financières.

Le chef du Corps par intérim Arthur Bill a confirmé les informations parues dans la « Weltwoche » selon lesquelles le projet d'ordonnance élargit de manière significative le champ d'action du futur délégué. Des dépassements de compétence tels que ceux qu'on a reprochés à Eduard Blaser deviendront ainsi impossibles puisque le délégué aura un plus grand pouvoir de décision.

A l'avenir, il ne faudra plus distinguer qu'entre les opérations urgentes et les opérations non urgentes. La distinction entre les

deux types d'action sera du ressort du délégué. S'il estime une opération urgente, des vies humaines étant en péril, le délégué pourra agir de sa propre responsabilité. En cas d'action non urgente dans des pays en voie de développement, il devra coopérer avec la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire. En outre, la compétence financière du délégué pourrait passer de un à deux millions de francs par cas.

Le nouveau délégué sera choisi cet automne par le Conseil fédéral. L'ordonnance sera publiée simultanément à sa nomination. M. Bill a indiqué que trois candidats étaient actuellement en lice.

Révision de l'ordonnance sur le subventionnement des bourses d'études

Le Conseil fédéral a décidé de réviser l'ordonnance sur le subventionnement des bourses d'études, qui règle la contribution fédérale versée aux cantons pour leurs dépenses en faveur de bourses. Une augmentation des montants maxima subventionnables, déjà appliquée dans la pratique, y est notamment fixée. Les subventions fédérales, réparties selon la force financière des cantons, atteignent actuellement près de 70 millions de francs par année, somme qui va rester stable.

La limite supérieure d'une bourse subventionnable a été fixée à 10 000 francs par année pour une personne mineure, 13 000 francs pour une personne majeure célibataire, 18 000 francs pour une personne mariée. Les dépenses en faveur de bourses d'études destinés à des formations de recyclage donnent dorénavant également droit à des subventions.

La Suisse à Paris : Rendez-vous gastronomique

**RESTAURANT
L'ENTRECOTE
CAFÉ DE PARIS**

18, rue Feydeau - 75002 PARIS

SPÉCIALITÉ D'ENTRECOTE

Servie avec sa célèbre sauce Suisse

☎ 42.36.10.27

**Fermé le Dimanche et Samedi soir
PLACE DE LA BOURSE**